

29 SEP. 1998

Phobo
95-377

S.A. "2E"
Société Anonyme au capital de F. 2.500.000
Siège Social : 51 avenue Amiral Chauvin 49130 LES PONTS DE CE
ANGERS B 403 119 688

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13.06.1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 13 juin,
A 8 heures 30,

Les actionnaires de la société S.A. "2E", société anonyme au capital de 2.500.000 F, divisé en 25.000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 51 avenue Amiral Chauvin 49130 LES PONTS DE CE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude BATARDIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr *Richard TACHET*
et Mr, *Eric LEMAIRE*
les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean PELTIER est désigné comme secrétaire.

La S.A. BAUDOT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 23.840 actions sur les 25.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PT *CP* EL JB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal qui s'élèvent à un montant global de 15.888 F et qui ont donné lieu à une imposition de 6.620 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2.397.108,64 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.397.108,64 F
A la réserve légale	150.000,00 F
Solde	2.247.108,64 F

En totalité au compte "réserves facultatives" qui s'élève ainsi à 4.012.343 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RT EL CM
38

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Claude BATARDIERE,
Monsieur Daniel GODIVIER,
Monsieur Christian CLOUARD,
Monsieur Claude FABRE,
Monsieur Gérard RUAUX,
La S.A. GAREM,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :

Monsieur Claude BATARDIERE,
Monsieur Daniel GODIVIER,
Monsieur Christian CLOUARD,
Monsieur Gérard RUAUX,
La S.A. GAREM,

- et de nommer :

Monsieur Bernard BAUDONNET, demeurant Z.I. du Barraouet 82100 CASTELSARRAZIN, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Claude FABRE.

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

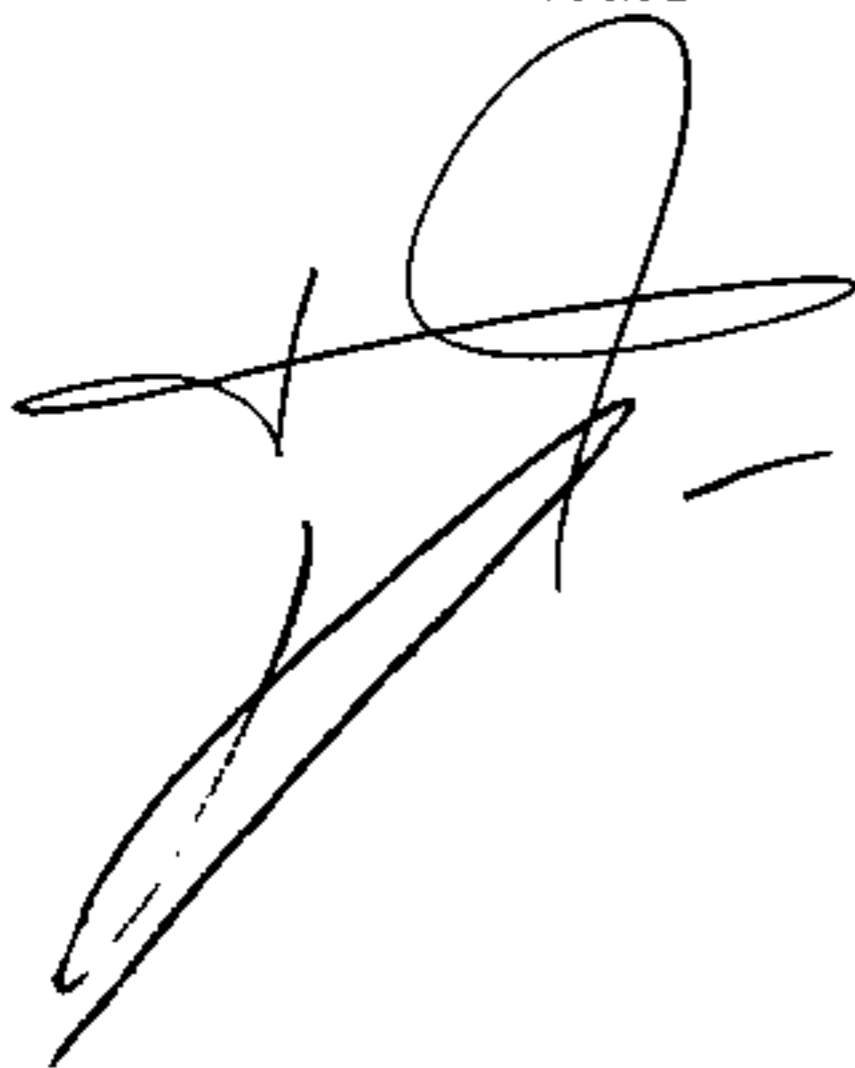
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

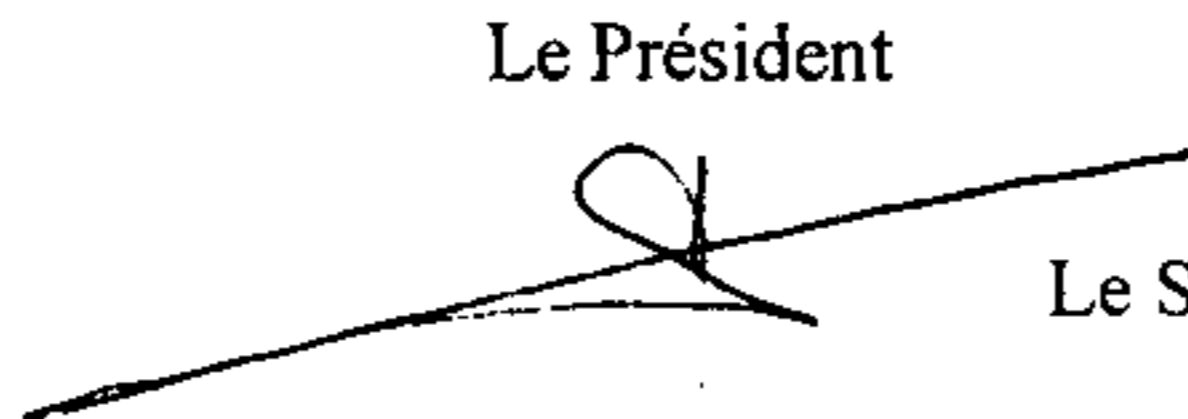
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

